



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles normales supérieures

Question orale n° 397

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre du budget sur le transfert, dans le cadre de la politique générale de délocalisation, de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses prévu pour la rentrée de l'an 2000 à Lyon. Certes, cette décision a été prise par son prédécesseur, qui cependant avait donné son accord pour une révision de cette situation, conscient des nombreux problèmes qu'une telle délocalisation posait. Le coût de ce transfert, qui ne présente d'ailleurs aucun caractère d'urgence, est très élevé. La participation de l'Etat atteint 180 millions de francs et celle des collectivités locales et de la région Rhône-Alpes 420 millions de francs. Le transfert priverait Fontenay-aux-Roses de la présence d'un établissement dont la compétence et la renommée nationale et internationale ne sont plus à faire. Il conforterait également les déséquilibres qui existent déjà entre Paris et la proche banlieue du point de vue de l'implantation des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, il fait remarquer que les enjeux de la politique culturelle et éducative de la région Rhône-Alpes depuis les dernières élections régionales font craindre la remise en question du financement ainsi que le dévoiement des orientations pédagogiques qui devraient prévaloir dans l'établissement. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur cette décision et s'il compte engager un rapprochement avec la mairie de Paris qui possède tout près de l'Ecole normale un terrain libre et adapté à l agrandissement de l'établissement.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Pierre Foucher a présenté une question, n° 397, ainsi rédigée:

«M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le transfert, dans le cadre de la politique générale de délocalisation, de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses prévu pour la rentrée de l'an 2000 à Lyon. Certes, cette décision a été prise par son prédécesseur qui, cependant, avait donné son accord pour une révision de cette situation, conscient des nombreux problèmes qu'une telle délocalisation posait. Le coût de ce transfert, qui ne présente d'ailleurs aucun caractère d'urgence, est très élevé. La participation de l'Etat atteint 180 millions de francs et celle des collectivités locales et de la région Rhône-Alpes 420 millions de francs. Le transfert priverait Fontenay-aux-Roses de la présence d'un

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD397>

établissement dont la compétence et la renommée nationale et internationale ne sont plus à faire. Il conforterait également les déséquilibres qui existent déjà entre Paris et la proche banlieue du point de vue de l'implantation des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, il lui fait remarquer que les enjeux de la politique culturelle et éducative de la région Rhône-Alpes, depuis les dernières élections régionales, font craindre la remise en question du financement ainsi que le dévoiement des orientations pédagogiques qui devraient prévaloir dans l'établissement. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur cette décision, et s'il compte engager un rapprochement avec la mairie de Paris qui possède tout près de l'Ecole normale un terrain libre et adapté à l agrandissement de l'établissement.»

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans le cadre de la politique générale de délocalisation, le transfert de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, dans les Hauts-de-Seine, est prévu pour la rentrée de l'an 2000 à Lyon, en région Rhône-Alpes. Certes, cette décision a été prise par votre prédécesseur. Mais, conscient des nombreux problèmes qu'une telle délocalisation posait, il avait ensuite donné son accord pour une révision de ce projet.

Le coût de ce transfert, qui ne présente d'ailleurs aucun caractère d'urgence, est très élevé. La participation de l'Etat atteint 180 millions de francs et celle des collectivités locales et de la région Rhône-Alpes 420 millions.

Ce transfert priverait Fontenay-aux-Roses de la présence d'un établissement dont la compétence est reconnue et dont la renommée nationale et internationale n'est plus à faire. Il conforterait également le déséquilibre qui existait déjà entre Paris et la proche banlieue du point de vue de l'implantation des établissements d'enseignement supérieur.

En raison du coût de l'opération et du prestige de l'Ecole normale de Fontenay-aux-Roses, je souhaite savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez de revenir sur cette décision. Peut-être serait-il bon de se rapprocher de la mairie de Paris qui possède, tout près de l'Ecole normale, un terrain libre et adapté à l'agrandissement de l'établissement.

Par ailleurs, les enjeux de la politique culturelle et éducative de la région Rhône-Alpes depuis les dernières élections régionales font craindre tout particulièrement la remise en question du financement tel qu'il est prévu, ainsi que le dévoiement des orientations pédagogiques qui devraient prévaloir dans un tel établissement.

Je souhaiterais donc de votre part, monsieur le ministre, un engagement ferme d'étudier à nouveau ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je vous réponds tout de suite que la décision ne sera pas remise en cause.

Le transfert de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses à Lyon est l'aboutissement d'une procédure exemplaire, que j'ai l'intention de suivre dans beaucoup de délocalisations. En effet, il résulte non pas d'une décision brutale, technocratique, prise dans le secret des délibérations de tel ou tel CIAT, mais de la volonté des personnels qui, lors d'un conseil d'administration, se sont prononcés en faveur du transfert parce qu'ils avaient constaté que celui de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud en province lui avait assuré des conditions de travail bien meilleures qu'en région parisienne.

Il n'y a pas de raison de remettre en cause cette décision.

Vous avez raison, monsieur le député, de soulever la question de la situation politique dans la région Rhône-Alpes. En effet, si elle n'a pas d'incidences sur l'aspect pédagogique, elle peut en avoir sur le financement de ce transfert et nous devrons les étudier.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD397>

Mais, au moment où le Gouvernement va s'engager par la loi de décentralisation à soutenir les transferts en province, notamment des grandes écoles, qui sont aujourd'hui très concentrées dans la banlieue parisienne, il n'a en aucune façon l'intention de revenir sur cette décision.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je comprends bien vos préoccupations, monsieur le ministre, mais vous n'avez abordé le problème qu'à la fin de votre réponse.

Je vous rappelle la conclusion d'une motion votée à l'unanimité le 6 avril 1998 par l'assemblée générale de cet établissement: «L'Ecole normale supérieure ne collaborera pas avec une majorité régionale appuyée par le Front national. Nous ne rencontrerons pas ses représentants et nous n'accepterons en aucun cas qu'elle nous finance.»

Données clés

- Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)
- Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française
- Type de question : Question orale
- Numéro de la question : 397
- Rubrique : Grandes écoles
- Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
- Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 3 juin 1998, page 4620
- Réponse publiée le : 10 juin 1998, page 4781
- La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 3 juin 1998